



## Compte rendu du CTR du 15 juin 2018

Au travers des propos des déclarations préalables des organisations syndicales (celle de l'USD-FO jointe au présent) se dégage un lourd sentiment de défiance vis-à-vis de la direction générale. Après la période du changement de gouvernance et tous les espoirs générés par l'arrivée du directeur général, la dure réalité d'un cadrage draconien des moyens de l'État a repris sa place. Force est de constater que malgré le dynamisme du directeur général (créations de 700 emplois liés au Brexit), le démantèlement du réseau de douaniers va se poursuivre et personne à la tête de cette administration ne semble en capacité d'enrayer le processus de fermeture de services. La douane sera amenée, dans les années qui viennent, à contribuer (à quelle hauteur ?) aux suppressions de 50 000 emplois dans la fonction publique d'État.

Cela va se traduire par une reprise des suppressions de missions, d'emplois et de structures alors que le ministre et l'administration insistent sur les créations liées au Brexit. Pour l'USD-FO, il est hors de question d'aborder une quelconque discussion relative à des « réorganisations » impactant durement la vie des douaniers sans un plan d'accompagnement social véritablement à la hauteur des enjeux.

L'ordre du jour de ce CTR est d'une telle densité que le sérieux nécessaire à l'examen de chaque item justifie une convocation à une date ultérieure pour une deuxième session de ce CTR.

### **Présentation du projet de décret modifiant le décret n° 2014-1566 du 22 décembre 2014 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Unité Information Passagers » (UIP)**

La directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) ne nous laisse guère d'alternative et l'élaboration des modifications réglementaires soumises à l'examen des représentants des personnels en découle. En effet, il s'agit là de la transposition en droit national de règles européennes visant à harmoniser les différentes UIP-PNR nationaux des États membres de l'Union.

La principale modification du décret n° 2014-1566 vise à désigner le « délégué à la protection des données » de l'UIP-PNR, chargé de contrôler le traitement de données à caractère personnel dénommé « système API-PNR France ».

Une rapide présentation du service nous est également assurée par le responsable de l'UIP-PNR, M. Olivier BARDIN et par son adjointe Mme Laurence LARHANT, qui nous expliquent les évolutions sur le plan réglementaire. 4 directives européennes ont en effet fait évoluer les règles de fonctionnement de ce service, permettant récemment d'inclure les données voyageurs des vols intracommunautaires ou celles issues des voyagistes par exemple.

Ce service monte régulièrement en puissance, en particulier en termes d'effectifs, avec pour but un mode de fonctionnement optimal 7j/7j- H24 prévu début 2019.



## UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIÈRE

Concernant le fichier relatif aux passagers aériens, 3 finalités sont visées. Deux finalités assignées par la directive d'une part, la prévention et la détection des infractions terroristes, d'autre part, la prévention et la détection des formes graves de criminalité. La troisième finalité est la prévention et la détection des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Une évolution réglementaire de ce fichier impose également une modification du délai de masquage des données, initialement porté à 5 ans (2 ans pour les données nominatives passagers), qui passera désormais à 6 mois.

Le « délégué à la protection des données » sera le garant du respect de ces règles.

### **AMBITION DG : un sujet largement suivi par notre organisation en local.**

Le projet Ambition DG et le rattachement de la Brigade de surveillance du ministère (BSM) à la DI Île-de-France ont fait l'objet de discussions au niveau local (GT locaux et CTSCR). Compte tenu du fait que le sujet du rattachement de la BSM fait encore l'objet de discussions au niveau de la DI Île de France, l'USD-FO demande et obtient le report de cette partie du sujet lors d'un autre CTR.

#### **Examen de l'arrêté portant sur l'organisation des services centraux :**

Cet arrêté a été rédigé avec le souci d'améliorer la lisibilité interne et externe des intitulés des structures, et de rechercher la clarté et l'exhaustivité dans l'énoncé des missions. Il est censé répondre de manière plus efficiente aux attentes exprimées en interne, à celles des services déconcentrés et des partenaires de la douane en termes d'amélioration de notre fonctionnement. La nouvelle organisation repose sur la mise en place d'une mission consacrée à la stratégie, la prospective, l'innovation et l'appui à la transformation numérique, la création d'une sous-direction dédiée aux missions, à l'organisation et au pilotage du réseau, la création (par modification du périmètre d'un bureau actuel le cas échéant) d'un bureau dédié au recrutement et aux parcours professionnels et d'un bureau chargé de la qualité de vie au travail et de l'action sociale, la création d'un bureau finances et immobilier et d'un bureau des achats clairement identifié. Enfin, une cellule dédiée à la gestion de proximité des agents des services centraux est également créée. La création de 30 emplois est annoncée pour remplir ces nouvelles missions d'ici à 2019.

Pour ambition DG, l'USD-FO a eu un vote d'abstention au regard des éléments suivants qui viennent expliquer notre position :

On constate de réelles avancées telles que la création ou le renforcement de missions notamment au sein des sous directions RH et finances achat et la volonté de mieux coordonner le travail en interne des services centraux et de développer l'animation du réseau. Pour ce faire, les nécessaires créations de postes (30 annoncées) devront être au rendez-vous et nous serons vigilants quant au respect de cette annonce.



Cependant, des doutes persistent sur l'articulation entre les structures. Il existe un risque réel que la nouvelle sous direction réseau soit un « silo » supplémentaire qui aboutisse à des tensions et des délais accrus dans le traitement des dossiers transverses notamment. Nous sommes également en attente d'informations sur des sujets tels que les outils collaboratifs, le pilotage des projets transverses et les pratiques managériales qui sont les autres piliers du projet Ambition DG. A ce stade nous n'avons aucune garantie quant au bénéfice réel dans le sens de l'amélioration du fonctionnement des services de la DG, dans leurs relations avec les services déconcentrés notamment, toutes choses que nous estimons bien évidemment in fine, nécessaires.

## **CAP 2022 : beaucoup de cogitations mais encore rien de précis à la DGDDI**

CAP 2022, sujet difficile à aborder selon le directeur général, car à ce stade, beaucoup de facteurs se croisent sur le sujet : le rapport du comité CAP 2022 mis en place par le gouvernement, l'attente des positionnements ministériels dont on ignore quand ils seront connus et officialisés. Le directeur général présente le cadrage global de ce projet, avec un sujet général concernant un projet transverse à l'ensemble de la fonction publique et un sujet plus spécifique pour les administrations fiscales.

Le projet qui concerne la fonction publique repose sur 4 axes de modernisation

1. - **« Définir un nouveau modèle de dialogue social »**, avec en projet la fusion des instances CT et CHSCT, ainsi qu'« un allègement, une simplification et une déconcentration des CAP », possiblement vouées à passer d'instances de concertation et de décisions à des instances uniquement de recours.
2. **« Comment améliorer le recours au contrat »**, afin d'étendre le recours à l'emploi de contractuels à un plus grand éventail de postes et de missions dans la fonction publique.
3. **« Comment faire évoluer la politique de rémunération »**, avec en point de mire la mise en place de la rémunération au mérite et la finalisation de la mise en place du RIFSEEP à l'ensemble de la fonction publique.
4. **« Comment faciliter la mobilité et proposer un accompagnement renforcé des transitions professionnelles »**, avec le développement des outils de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) autour de filières « métiers » et non de statuts, et la mise en place de « passerelles professionnelles » permettant de migrer vers d'autres versants de la fonction publique et surtout vers le secteur privé.

Il serait également envisagé d'unifier le recouvrement des prélèvements obligatoires, selon le DG, qui renvoie cependant aux prochaines annonces ministérielles sur ce point.

## **Sur la fiscalité et le recouvrement forcé en douane : des annonces faites sur un ton détaché pour un projet qui sera un bouleversement**

Le directeur général a rappelé que le ministre s'était engagé à maintenir les missions de la douane et donc à garantir son unité. Si les missions de sécurité, de dédouanement et de fiscalité sont pérennes, une réflexion doit cependant être menée concernant le maintien de « petites taxes », c'est-à-dire celles dont le rendement est considéré comme faible. Conformément aux orientations gouvernementales, la douane devrait participer aussi à l'exercice de rationalisation de la fiscalité, et, dans le même temps, se concentrer sur des fiscalités en cohérence avec ses missions de contrôle de flux des marchandises.

Pour le DG, la douane doit, sur la **question du recouvrement forcé**, améliorer son efficacité et la qualité de son service. Pour ce faire, un rapprochement (à définir) avec la DGFIP doit être envisagé afin de donner également de la cohérence et de la visibilité aux usagers en général et aux entreprises en particulier.

Il faut envisager l'utilisation d'un « outil unique » pour le recouvrement forcé. Donc l'attente du ministre repose sur un retour d'information des deux administrations fiscales (douane/DGFIP) qui doivent formaliser des propositions pour optimiser et simplifier le recouvrement forcé. Les textes et les process existants dans les deux administrations doivent être réexaminés. Le directeur général souhaite que cette réforme soit la première étape de l'unification et qu'il soit évité de faire marche arrière par la suite.

Y-a-t-il, dans le recouvrement, des tâches qui pourraient être mieux assurées par la DGFIP ou dans le cadre d'une structure commune, par exemple en matière de recouvrement forcé ? Nous devrions faire ce travail d'examen croisé et comparatif, d'après l'administration.

La question de la définition précise qui sera posée pour le recouvrement forcé est centrale. En effet, si l'on définit le recouvrement forcé à compter de l'avis de mise en recouvrement (AMR), c'est près de 40 % de l'activité des RI – pour certaines même pas encore créées !! – qui serait transférée à la DGFIP. Pour l'USD-FO, c'est 250 emplois qui seraient ainsi potentiellement en jeu. Une partie considérable de cette mission est relative au recouvrement forcé des amendes douanières suite à condamnations pénales. Ce type de mission intéresser a-t-il réellement la DGFIP. ?

L'USD-FO regrette vivement que ce chantier soit évoqué alors même que toutes les RI n'ont pas encore été créées et que pour les autres, des personnels dans le cadre des restructurations en cours aient été formés à l'exécution de tâches non pérennes en Douane. Où est la rationalité dans ce mouvement perpétuel de réformes contradictoires ?

**En faisant un rappel des propos de notre déclaration préalable sur la création des RI, le directeur général ajoute cette phrase sibylline : « , cette réforme est le premier pas vers l'unification ». il faudra très rapidement que ce dernier précise sa pensée en la matière.**



En ce qui concerne les **taxes susceptibles de ne plus être rattachées à la douane ou d'être supprimées**, le Directeur général apporte les précisions suivantes :

- le seuil en-deça duquel les taxes seront susceptibles d'être supprimées ou de basculer vers la DGFIP. est de 150 millions d'euros ;

Sous ce seuil de 150 millions d'euros, et donc les taxes faisant l'objet d'une réflexion, nous avons :

La taxe sur les farines, la taxe sur les céréales, le droit annuel de francisation sur les navires (DAFN), la taxe sur les automobiles aux frontières, la taxe sur la chaptalisation, la taxe sur les hypothèques maritimes, la taxe sur les métaux précieux, la taxe sur les assurances à l'export, les prélèvements sur les droits de port, la taxe sur les eaux minérales, la taxe sur les boissons non alcoolisées (BNA), ex-taxes parafiscales, la taxe intérieure sur le charbon, la taxe sur les passagers en outre-mer...

La liste exacte nous sera communiquée ultérieurement.

Il faut également noter que l'ensemble des différentes composantes de la TGAP sont en dessous du seuil mais la TGAP sera considérée comme un bloc complet donc au-dessus du seuil de 150 millions et hors champ de la réflexion.

La taxe à l'essieu (TSVR) est aujourd'hui au-dessus de ce seuil et n'est donc pas concernée par un éventuel transfert et moins encore par une suppression. En revanche, la mission relative au remboursement de TICPE pourrait faire l'objet de simplification. Cependant, le DG précise que les transporteurs routiers sont attachés au système actuel et sont demandeurs d'un raccourcissement des délais de remboursement.

Une fois que l'on a fait la liste, quid du coût de la collecte : le coût d'intervention pour 100 euros de taxes à recouvrer et le rapport de combien cela coûte en recouvrement ? Cette évaluation nous sera également prochainement fournie.

Nous avons demandé à ce que l'administration nous précise, pour chaque taxe actuellement confiée à la douane, quel était le taux d'intervention, c'est à dire le coût de perception ou de gestion au regard du produit de chaque taxe, ainsi que les emplois qui s'y rattachent.

Au-delà du coût de la collecte, d'autres éléments seront pris en compte pour décider du devenir de ces différentes taxes : le rôle en termes de contrôle de qualité (garantie), d'exercice de nos pouvoirs (droit d'exercice en CI pour les BNA), les compensations financières éventuelles pour les affectataires des taxes concernées (le DAFN est reversé à une soixantaine d'organismes divers).

Au-delà de la question des seuils et du coût d'intervention il y a aussi la pertinence du maintien de certaines taxes par rapport à la légitimité économique la question aussi sur un impôt qui ressemble ou non aux autres impôts que l'on perçoit au titre de la fiscalité directe (DAFN, taxe sur les passagers d'outre-mer) .

A ce stade s'il est compliqué d'anticiper sur les projets de réforme et de suppressions de



certaines taxes, quid de celles qui risquent de basculer à la DGFIP. Le président pense que seules les BNA sont concernées.

Au-delà de ces problématiques, se pose, pour certaines taxes, la question du bien-fondé de son attribution à la douane ainsi de la taxe sur les boissons non alcoolisées (BNA), mais aussi du DAFN ou bien encore de la taxe sur les passagers en outre-mer.

La charge de travail liée à ces différentes taxes est loin d'être négligeable. Ainsi, le DAFN est traité par plus de 80 agents.

### **Le sujet des bureaux de douane :**

Le directeur général, qui se rend régulièrement dans les services, constate une disparité dans l'organisation et les méthodes de travail qui l'interroge beaucoup. La question « Comment fonctionne un bureau de douane ? » trouve, selon lui, une réponse différente dans chaque bureau (ou presque) ce qui interroge quant à l'efficacité et l'optimisation de l'action de la douane. Ainsi, les relations entre bureau de présentation et bureaux de déclaration devraient être formalisées et harmonisées.

**A tout ce joyeux florilège, qui n'est que prospectives certes, vu qu'aucune décision issue d'Action Publique 2022 n'a encore été publiée, n'oublions pas le fait que notre directeur général nous a par contre bien assuré que la DGDDI participera à la « restitution » des 50 000 emplois dans la FPE, au même titre que la DGFIP, mais dans des proportions restant à définir. C'est beau, la solidarité ministérielle, quand même !**

**Au total, le directeur général nous a fait passer le message que les suppressions et réductions de structures – pour certaines à peines constituées (RI) montrant ainsi le manque de programmation et donc de visibilité pour les agents sur la pérennité des services douaniers – devaient se poursuivre.**

**Il est hors de question pour l'USD-FO d'envisager de quelconques fermetures dans un contexte de raréfaction des résidences douanières post-PSD sans un plan d'accompagnement social digne de ce nom.**